

## **Procès verbal**

Le lundi 10 juin 2024 à 19 heures, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert OLIVE.

Secrétaire de la séance : Benjamin CAZES

**Présents** : Jean-Paul BONNET, Jean-Christophe BOURQUIN, Joselyne CAMPS, Florence CARTA, Alain CATALA, Benjamin CAZES, Christel FORTUNA, André GIOANNI, Marie-Françoise LANCIAUX, Sylvain LIEGARD, Jean-Claude MORAT, Françoise OLIVE, Robert OLIVE, Roselyne DIAZ, Florence BAPTISTE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Finances - Contractualisation avec un établissement bancaire  
Finances - Décision modificative : budget communal  
Finances - Décision modificative : budget eau et assainissement  
Finances - Subvention : Réfection de façade  
Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Travaux de voirie  
SPANC 66 - modification des statuts  
Agriculture - Sécurisation en eau  
Informations diverses

En liminaire de réunion Monsieur le maire procède à l'appel des élus et constate la présence de 12 d'entre eux (sont absents : Florence BAPTISTE, Roselyne DIAZ et Christel FORTUNA.

En ouverture de séance Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires, à savoir :

- 1) Personnel communal
- 2) Locaux communaux
- 3) Antenne relais : bail TOTEM

Cette proposition est entérinée unanimement et ces points sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.

### **I. Finances – Contractualisation avec un établissement bancaire : Nouvelle Mairie : recours à l'emprunt (N° DE\_2024\_032)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à recourir à l'emprunt, pour un montant de 754.000 € (sept cent cinquante quatre mille euros) aux conditions ci-après :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

### Prêt à taux fixe classique

Parking avec sol perméable

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
29 000,00 €	15	2,50%	581,10 € <i>soit par an : 2 324,40 €</i>	5 866,00 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
87 000,00 €	15	4,95%	2 062,88 € <i>soit par an : 8251,62 €</i>	36772,80 €

Rénovation énergétique

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
85 000,00 €	15	2,50%	1 703,23 € <i>soit par an : 6 812,92 €</i>	17 193,80 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
254 000,00 €	15	4,95%	6022,66 € <i>soit par an : 24090,64 €</i>	107359,60 €

### Prêt Court Terme à taux fixe

Capital	Durée (mois)	Taux Fixe	Intérêts trimestriels	Échéance Finale	Coût Total
299 000,00 €	24 Différé d'amortissement de : 21 mois	4,90%	3662,75 €	302662,75 €	29302 €

Frais de dossier : en sus

Le Conseil Municipal précise que l'emprunt sera réalisé pour servir à financer la construction du nouvel hôtel de ville et autorise le maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt.

L'Assemblée délibérante dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## II. Finances - Décision modificative : budget communal : DE\_2024\_033

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été suffisants il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

OLIVE Robert, Maire, invite les Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

### III. Finances - Décision modificative n°1 : budget eau et assainissement : (N° DE\_2024\_034)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2818 (040)-0	Autres immobilisations corporelles	0,01	0,00
10222-0	FCTVA	-0,01	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

OLIVE Robert, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Arrivée de Roselyne DIAZ à 19h15.

### IV. Finances - Subvention : Réfection de façade : SUBVENTION MUNICIPALE POUR REFECTION DE FACADE (M-A COTXET / parcelle A466) (N° DE\_2024\_035)

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, relative à la participation financière de la commune de Saint-Félicien d'Amont pour travaux de ravalement de façades et expose la demande présentée par Madame Marie-Antoinette COTXET (reçu en mairie le 01/02/2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention à la Marie-Antoinette COTXET pour l'amélioration de la façade de l'immeuble cadastré section A n° 466.

Il est dit qu'après réalisation des travaux un métré sera réalisé, par les services municipaux et que la commune ne prendra en charge que la superficie réelle de la façade qui connaîtra une finition en pierres apparentes. L'assemblée délibérante ajoute que la somme maximale de 4.800 € (quatre mille huit cents euros) pourrait être versée aux demandeurs et que ce montant est d'ailleurs prévu et inscrit au budget 2024 et termine en précisant que le montant de cette subvention sera versé par le Receveur Municipal au compte bancaire de l'intéressée en vertu de la présente décision après que le demandeur ait réalisé les travaux et nous ait transmis la facture acquittée.

#### **V. Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Maître ... a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente Demange / Cune, Mounis dont il est chargé. Les élus décident de ne pas faire valoir leur droit de préemption pour le bien cadastrés ...

Arrivée de Christel FORTUNA à 19h20

Arrivée de Florence BAPTISTE à 19h25

#### **VI. Travaux de voirie : Programme d'aménagement d'ensemble - TRAVAUX Avenue du Conflent - Validation de devis (N° DE\_2024\_036)**

Présentation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) - tranche 6 – Avenue du Conflent. Six demandes de devis.

Cinq réponses.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. Robert OLIVE rappelle aussi aux membres du conseil municipal que la commune doit procéder aux travaux d'extension de l'avenue du Conflent et il présente aux élus le devis établi par l'entreprise BRAULT66 qui s'élève à la somme de 99.890 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis présenté et décide de lancer les travaux de l'avenue du Conflent.

#### **VII. SPANC 66 - modification des statuts : ACTUALISATION DES STATUTS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE (N° DE\_2024\_037)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SPANC 66 a actualisé ses statuts et a modifié le règlement de service avec la nouvelle adresse de son siège social et de ses bureaux.

Monsieur le Maire présente les pièces adressées par le SPANC66 à la commune, à savoir :

- La délibération du comité syndical du SPANC 66 du 28/03/2024
- Les nouveaux statuts du SPANC66
- Le règlement de service du SPANC66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des statuts et la modification de règlement de service.

## **VIII. Agriculture - Sécurisation en eau : motion de soutien aux agriculteurs**

En date du 4 mars 2024, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a élaboré une motion appelant à la mise en place d'un plan d'urgence de sécurisation de l'eau dans notre département, afin de faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la ressource. Cette motion est proposée par l'Association des Maires de France 66 le 2 avril 2024.

Les élus soutiennent cette motion.

## **IX. Personnel communal - Contrat à durée déterminée - Aide maternelle (N° DE\_2024\_038)**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023\_025 du 10/07/2023 portant recrutement d'agent pour exercer les fonctions d'aide maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle aussi à l'assemblée qu'une personne assurant les fonctions d'aide maternelle est nécessaire au vu des effectifs des enfants inscrits en classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2024/2025, puis il indique qu'il a rencontré l'agent faisant fonction d'aide maternelle à l'école (en poste depuis le 01/09/2023) et que cette dame accepterait le renouvellement de son contrat de travail pour une année supplémentaire et ce dans les mêmes conditions qu'en 2023.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de travail de l'agent faisant fonction d'aide maternelle à l'école pour une durée de 12 mois - du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorise le Maire à renouveler le contrat de travail de l'agent qui assure les fonctions d'aide maternelle à l'école et précise que le contrat établi, le sera pour une durée de 12 mois à savoir du 01/09/2024 au 31/08/2025.

L'assemblée précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que le temps de travail de l'agent sera annualisé. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Le Conseil Municipal autorise le maire ou un(e) adjoint(e) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **X. Vente de locaux communaux : mise en vente d'un local communal (ancien garage municipal - rue de la mairie) (N° DE\_2024\_039)**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier dit "ancien garage municipal" situé 3 rue de la mairie à Saint-Féliu d'Amont pourrait être vendu car il n'a plus d'attrait pour la commune et que même si deux associations occupent gracieusement le bâtiment, tout le contenu pourrait être très prochainement stocké ailleurs lorsque les services administratifs communaux auront quitté l'immeuble sis au 2-4 rue de la mairie.

Monsieur le maire décrit le bien cadastré section A n°364, il s'agit d'un bâtiment non traversant en R+1. Au rez-de chaussée on trouve un garage d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>. Le premier étage est quant à lui accessible par une entrée indépendante qui ouvre sur une grande cage d'escalier en haut de laquelle se trouve une seule grande pièce ayant une surface avoisinant les 50m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire souligne aussi que la toiture du bâtiment est en bon état, puis il ajoute qu'actuellement ces locaux sont déjà raccordés aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement mais aussi au réseau

électrique.

Robert OLIVE indique que même si la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants, elle a été demandée et que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales a estimé - sans visite des lieux, sur seule description - le bien à 72.000 € et ce en date du 15/02/2024.

A la vue de tous les éléments sus-cités, Monsieur le Maire propose que la commune puisse envisager de se séparer du bien immobilier cadastré section A n°364 et ce afin de créer une recette financière qui viendrait s'inscrire au budget communal. Jean-Christophe BOURQUIN propose de prévoir et de flécher à quoi pourrait servir cette recette.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine la proposition du Maire et accepte que le bien cadastré section A n°364 puisse être vendu. L'Assemblée autorise le Maire à missionner des agents immobiliers pour faire établir une estimation du bien et à signer tous les documents utiles.

#### **XI. Antenne-relais (bail TOTEM France) : N° DE\_2024\_040**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°DE-2023-040 du 11/09/2023 et n°DE-2024-001 du 14/02/2024 relatives à l'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal.

Monsieur OLIVE fait le compte-rendu des différents échanges qu'il a eu avec la Société ORANGE et indique d'ailleurs qu'il vient de recevoir un courriel auquel était annexé un projet de bail liant la commune et la société TOTEM France, puis le Maire donne lecture du projet de bail.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à la majorité des membres (12 POUR / 2 CONTRE : Joselyne Camps et Françoise Olive / 1 ABSTENTION : Christel Fortuna) autorise le maire à conclure et à signer un bail avec la Société TOTEM France. Il propose comme emplacement technique d'une antenne relais la parcelle, propriété communale, cadastrée section A n°764. L'Assemblée Délibérante dit que le bail entrera en vigueur à compter de la date de signatures des deux parties en présence et que la commune percevra un loyer dont les sommes seront inscrites au budget. Le montant annuel minimum sera de 2.000 € (deux mille euros) et que ce dernier sera revalorisé tous les ans. Les élus ajoutent que la durée du bail sera à minima de 12 ans à compter de la signature du bail.

#### **XII. Informations diverses :**

##### 1) Contentieux S. Abig / Sci Plein Sud :

Monsieur le maire informe l'Assemblée Délibérante que la Cours Administrative d'Appel statuera demain, mardi 11 juin 2024, sur l'affaire opposant la Société Civile Immobilière Plein Sud à la Société Service Associés Bertrand Ingénierie Gestion, dossier dans lequel la commune est citée en tant qu'observateur.

##### 2) École

a - Rapport d'auto-évaluation : Jean-Claude MORAT, Robert OLIVE et Sylvain LIEGARD rendent compte du rapport d'auto-évaluation établi par l'équipe enseignante et dont les services de

l'Inspection Académique ont été destinataires.

b – Travaux climatisation : les élus sont informés que certaines pompes a chaleur installées en 2024 sont toujours défectueuses malgré les nombreuses relances auprès du prestataire qui les a installées. Monsieur le maire indique aux élus qu'il va adresser une lettre recommandée au prestataire.

c – Jean-Claude MORAT informe l'Assemblée Délibérante que le prochain conseil d'école se tiendra le 20 juin 2024 et en donne l'ordre du jour.

d - Aire Terrestre Éducative (ATE) : Monsieur le maire informe que l'inauguration de l'ATE aura lieu le 27 juin 2024 à 11h sur site. Il y invite tous les élus à y participer. Il ajoute que cette inauguration aura lieu en présence des familles des enfants scolarisés à l'école communale.

e – En ce qui concerne les départs en classe de 6<sup>ème</sup>, Florence BAPTISTE informe que les calculatrices seront distribuées aux élèves de CM2 le jour de la kermesse.

### 3) Soirée du 13 juillet

Le maire informe que le traditionnel repas sera cette année organisé par l'association Les Festaires de Sant Feliu d'Amunt, et qu'il sera demandé une participation de 5€ par personne.

Le maire annonce également, qu'en raison de la sécheresse et du risque d'incendie, le feu d'artifice ne sera pas tiré.

### 4) Salle polyvalente :

Suite à l'annonce du Président de la République concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation de nouvelles élections les 29 juin et 7 juillet prochains, un problème se pose quant à l'utilisation de la salle polyvalente. En effet, cette dernière est réservée par des associations qui ont prévu d'y organiser des manifestations :

- Le 29 juin 2024, l'Association les Raisins de l'Humour souhaite organiser une soirée hypnose.

- Le week-end du 6/7 juillet, le Cercle des Auteurs Catalans doit organiser son salon du livre et du bien-être.

Après concertation, les élus décident de proposer à l'Association les Raisins de l'Humour de maintenir leur animation à la condition qu'ils se chargent de nettoyer la salle et d'installer le bureau de vote à l'issue de la soirée.

Concernant le salon du livre, étant donné que cette manifestation se déroule sur 2 jours, il est impossible, aux vues de l'organisation du second tour du scrutin du dimanche 7 juillet de mettre à disposition la salle. Les élus vont donc proposer aux organisateurs de reporter la manifestation au week-end du 21 et 22 septembre prochain.

### 5) Assurances :

Robert OLIVE s'est entretenu avec le responsable des assurances SMACL. Suite à cette rencontre, un audit des contrats d'assurances communaux va être réalisé.

6) Monsieur le Maire fait le compte-rendu du rendez-vous avec les conseillers et responsables de la Pépinière Départementale qui a eu lieu le 05 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos et lève la séance à 20h50.

Robert OLIVE  
Président de séance

Benjamin CAZES  
Secrétaire de séance



## Procès verbal

Le lundi 10 juin 2024 à 19 heures, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert OLIVE.

Secrétaire de la séance : Benjamin CAZES

**Présents** : Jean-Paul BONNET, Jean-Christophe BOURQUIN, Joselyne CAMPS, Florence CARTA, Alain CATALA, Benjamin CAZES, Christel FORTUNA, André GIOANNI, Marie-Françoise LANCIAUX, Sylvain LIEGARD, Jean-Claude MORAT, Françoise OLIVE, Robert OLIVE, Roselyne DIAZ, Florence BAPTISTE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

Finances - Contractualisation avec un établissement bancaire  
Finances - Décision modificative : budget communal  
Finances - Décision modificative : budget eau et assainissement  
Finances - Subvention : Réfection de façade  
Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Travaux de voirie  
SPANC 66 - modification des statuts  
Agriculture - Sécurisation en eau  
Informations diverses

En liminaire de réunion Monsieur le maire procède à l'appel des élus et constate la présence de 12 d'entre eux (sont absents : Florence BAPTISTE, Roselyne DIAZ et Cristel FORTUNA).

En ouverture de séance Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires, à savoir :

- 1) Personnel communal
- 2) Locaux communaux
- 3) Antenne relais : bail TOTEM

Cette proposition est entérinée unanimement et ces points sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.

### **I. Finances – Contractualisation avec un établissement bancaire : Nouvelle Mairie : recours à l'emprunt (N° DE\_2024\_032)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à recourir à l'emprunt, pour un montant de 754.000 € (sept cent cinquante quatre mille euros) aux conditions ci-après :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

### Prêt à taux fixe classique

Parking avec sol perméable

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
29 000,00 €	15	2,50%	581,10 € <i>soit par an : 2 324,40 €</i>	5 866,00 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
87 000,00 €	15	4,95%	2 062,88 € <i>soit par an : 8251,62 €</i>	36772,80 €

Rénovation énergétique

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
85 000,00 €	15	2,50%	1 703,23 € <i>soit par an : 6 812,92 €</i>	17 193,80 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
254 000,00 €	15	4,95%	6022,66 € <i>soit par an : 24090,64 €</i>	107359,60 €

### Prêt Court Terme à taux fixe

Capital	Durée (mois)	Taux Fixe	Intérêts trimestriels	Échéance Finale	Coût Total
299 000,00 €	24 Différé d'amortissement de : 21 mois	4,90%	3662,75 €	302662,75 €	29302 €

Frais de dossier : en sus

Le Conseil Municipal précise que l'emprunt sera réalisé pour servir à financer la construction du nouvel hôtel de ville et autorise le maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt.

L'Assemblée délibérante dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## II. Finances - Décision modificative : budget communal : DE\_2024\_033

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été suffisants il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

OLIVE Robert, Maire, invite les Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

### III. Finances - Décision modificative n°1 : budget eau et assainissement : (N° DE\_2024\_034)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2818 (040)-0	Autres immobilisations corporelles	0,01	0,00
10222-0	FCTVA	-0,01	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

OLIVE Robert, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Arrivée de Roselyne DIAZ à 19h15.

### IV. Finances - Subvention : Réfection de façade : SUBVENTION MUNICIPALE POUR REFECTION DE FACADE (M-A COTXET / parcelle A466) (N° DE\_2024\_035)

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, relative à la participation financière de la commune de Saint-Féliu d'Amont pour travaux de ravalement de façades et expose la demande présentée par Madame Marie-Antoinette COTXET (reçu en mairie le 01/02/2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention à la Marie-Antoinette COTXET pour l'amélioration de la façade de l'immeuble cadastré section A n° 466.

Il est dit qu'après réalisation des travaux un métré sera réalisé, par les services municipaux et que la commune ne prendra en charge que la superficie réelle de la façade qui connaîtra une finition en pierres apparentes. L'assemblée délibérante ajoute que la somme maximale de 4.800 € (quatre mille huit cents euros) pourrait être versée aux demandeurs et que ce montant est d'ailleurs prévu et inscrit au budget 2024 et termine en précisant que le montant de cette subvention sera versé par le Receveur Municipal au compte bancaire de l'intéressée en vertu de la présente décision après que le demandeur ait réalisé les travaux et nous ait transmis la facture acquittée.

#### **V. Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Maître ... a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente Demange / Cune, Mounis dont il est chargé. Les élus décident de ne pas faire valoir leur droit de préemption pour le bien cadastrés ...

Arrivée de Christel FORTUNA à 19h20

Arrivée de Florence BAPTISTE à 19h25

#### **VI. Travaux de voirie : Programme d'aménagement d'ensemble - TRAVAUX Avenue du Conflent - Validation de devis (N° DE\_2024\_036)**

Présentation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) - tranche 6 – Avenue du Conflent. Six demandes de devis.

Cinq réponses.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. Robert OLIVE rappelle aussi aux membres du conseil municipal que la commune doit procéder aux travaux d'extension de l'avenue du Conflent et il présente aux élus le devis établi par l'entreprise BRAULT66 qui s'élève à la somme de 99.890 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis présenté et décide de lancer les travaux de l'avenue du Conflent.

#### **VII. SPANC 66 - modification des statuts : ACTUALISATION DES STATUTS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE (N° DE\_2024\_037)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SPANC 66 a actualisé ses statuts et a modifié le règlement de service avec la nouvelle adresse de son siège social et de ses bureaux.

Monsieur le Maire présente les pièces adressées par le SPANC66 à la commune, à savoir :

- La délibération du comité syndical du SPANC 66 du 28/03/2024
- Les nouveaux statuts du SPANC66
- Le règlement de service du SPANC66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des statuts et la modification de règlement de service.

## **VIII. Agriculture - Sécurisation en eau : motion de soutien aux agriculteurs**

En date du 4 mars 2024, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a élaboré une motion appelant à la mise en place d'un plan d'urgence de sécurisation de l'eau dans notre département, afin de faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la ressource. Cette motion est proposée par l'Association des Maires de France 66 le 2 avril 2024.

Les élus soutiennent cette motion.

## **IX. Personnel communal - Contrat à durée déterminée - Aide maternelle (N° DE\_2024\_038)**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023\_025 du 10/07/2023 portant recrutement d'agent pour exercer les fonctions d'aide maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle aussi à l'assemblée qu'une personne assurant les fonctions d'aide maternelle est nécessaire au vu des effectifs des enfants inscrits en classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2024/2025, puis il indique qu'il a rencontré l'agent faisant fonction d'aide maternelle à l'école (en poste depuis le 01/09/2023) et que cette dame accepterait le renouvellement de son contrat de travail pour une année supplémentaire et ce dans les mêmes conditions qu'en 2023.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de travail de l'agent faisant fonction d'aide maternelle à l'école pour une durée de 12 mois - du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorise le Maire à renouveler le contrat de travail de l'agent qui assure les fonctions d'aide maternelle à l'école et précise que le contrat établi, le sera pour une durée de 12 mois à savoir du 01/09/2024 au 31/08/2025.

L'assemblée précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que le temps de travail de l'agent sera annualisé. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Le Conseil Municipal autorise le maire ou un(e) adjoint(e) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **X. Vente de locaux communaux : mise en vente d'un local communal (ancien garage municipal - rue de la mairie) (N° DE\_2024\_039)**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier dit "ancien garage municipal" situé 3 rue de la mairie à Saint-Féliu d'Amont pourrait être vendu car il n'a plus d'attrait pour la commune et que même si deux associations occupent gracieusement le bâtiment, tout le contenu pourrait être très prochainement stocké ailleurs lorsque les services administratifs communaux auront quitté l'immeuble sis au 2-4 rue de la mairie.

Monsieur le maire décrit le bien cadastré section A n°364, il s'agit d'un bâtiment non traversant en R+1. Au rez-de chaussée on trouve un garage d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>. Le premier étage est quant à lui accessible par une entrée indépendante qui ouvre sur une grande cage d'escalier en haut de laquelle se trouve une seule grande pièce ayant une surface avoisinant les 50m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire souligne aussi que la toiture du bâtiment est en bon état, puis il ajoute qu'actuellement ces locaux sont déjà raccordés aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement mais aussi au réseau

électrique.

Robert OLIVE indique que même si la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants, elle a été demandée et que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales a estimé - sans visite des lieux, sur seule description - le bien à 72.000 € et ce en date du 15/02/2024.

A la vue de tous les éléments sus-cités, Monsieur le Maire propose que la commune puisse envisager de se séparer du bien immobilier cadastré section A n°364 et ce afin de créer une recette financière qui viendrait s'inscrire au budget communal. Jean-Christophe BOURQUIN propose de prévoir et de flécher à quoi pourrait servir cette recette.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine la proposition du Maire et accepte que le bien cadastré section A n°364 puisse être vendu. L'Assemblée autorise le Maire à missionner des agents immobiliers pour faire établir une estimation du bien et à signer tous les documents utiles.

#### **XI. Antenne-relais (bail TOTEM France) : N° DE\_2024\_040**

*Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°DE-2023-040 du 11/09/2023 et n°DE-2024-001 du 14/02/2024 relatives à l'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal.

Monsieur OLIVE fait le compte-rendu des différents échanges qu'il a eu avec la Société ORANGE et indique d'ailleurs qu'il vient de recevoir un courriel auquel était annexé un projet de bail liant la commune et la société TOTEM France, puis le Maire donne lecture du projet de bail.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à la majorité des membres (12 POUR / 2 CONTRE : Joselyne Camps et Françoise Olive / 1 ABSTENTION : Christel Fortuna) autorise le maire à conclure et à signer un bail avec la Société TOTEM France. Il propose comme emplacement technique d'une antenne relais la parcelle, propriété communale, cadastrée section A n°764. L'Assemblée Délibérante dit que le bail entrera en vigueur à compter de la date de signatures des deux parties en présence et que la commune percevra un loyer dont les sommes seront inscrites au budget. Le montant annuel minimum sera de 2.000 € (deux mille euros) et que ce dernier sera revalorisé tous les ans. Les élus ajoutent que la durée du bail sera à minima de 12 ans à compter de la signature du bail.

#### **XII. Informations diverses :**

##### **1) Contentieux S. Abig / Sci Plein Sud :**

Monsieur le maire informe l'Assemblée Délibérante que la Cours Administrative d'Appel statuera demain, mardi 11 juin 2024, sur l'affaire opposant la Société Civile Immobilière Plein Sud à la Société Service Associés Bertrand Ingénierie Gestion, dossier dans lequel la commune est citée en tant qu'observateur.

##### **2) École**

a - Rapport d'auto-évaluation : Jean-Claude MORAT, Robert OLIVE et Sylvain LIEGARD rendent compte du rapport d'auto-évaluation établi par l'équipe enseignante et dont les services de

l'Inspection Académique ont été destinataires.

b – Travaux climatisation : les élus sont informés que certaines pompes a chaleur installées en 2024 sont toujours défectives malgré les nombreuses relances auprès du prestataire qui les a installées. Monsieur le maire indique aux élus qu'il va adresser une lettre recommandée au prestataire.

c – Jean-Claude MORAT informe l'Assemblée Délibérante que le prochain conseil d'école se tiendra le 20 juin 2024 et en donne l'ordre du jour.

d - Aire Terrestre Éducative (ATE) : Monsieur le maire informe que l'inauguration de l'ATE aura lieu le 27 juin 2024 à 11h sur site. Il y invite tous les élus à y participer. Il ajoute que cette inauguration aura lieu en présence des familles des enfants scolarisés à l'école communale.

e – En ce qui concerne les départs en classe de 6<sup>ème</sup>, Florence BAPTISTE informe que les calculatrices seront distribuées aux élèves de CM2 le jour de la kermesse.

### 3) Soirée du 13 juillet

Le maire informe que le traditionnel repas sera cette année organisé par l'association Les Festaires de Sant Feliu d'Amunt, et qu'il sera demandé une participation de 5€ par personne.

Le maire annonce également, qu'en raison de la sécheresse et du risque d'incendie, le feu d'artifice ne sera pas tiré.

### 4) Salle polyvalente :

Suite à l'annonce du Président de la République concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation de nouvelles élections les 29 juin et 7 juillet prochains, un problème se pose quant à l'utilisation de la salle polyvalente. En effet, cette dernière est réservée par des associations qui ont prévu d'y organiser des manifestations :

- Le 29 juin 2024, l'Association les Raisins de l'Humour souhaite organiser une soirée hypnose.

- Le week-end du 6/7 juillet, le Cercle des Auteurs Catalans doit organiser son salon du livre et du bien-être.

Après concertation, les élus décident de proposer à l'Association les Raisins de l'Humour de maintenir leur animation à la condition qu'ils se chargent de nettoyer la salle et d'installer le bureau de vote à l'issue de la soirée.

Concernant le salon du livre, étant donné que cette manifestation se déroule sur 2 jours, il est impossible, aux vues de l'organisation du second tour du scrutin du dimanche 7 juillet de mettre à disposition la salle. Les élus vont donc proposer aux organisateurs de reporter la manifestation au week-end du 21 et 22 septembre prochain.

### 5) Assurances :

Robert OLIVE s'est entretenu avec le responsable des assurances SMACL. Suite à cette rencontre, un audit des contrats d'assurances communaux va être réalisé.

6) Monsieur le Maire fait le compte-rendu du rendez-vous avec les conseillers et responsables de la Pépinière Départementale qui a eu lieu le 05 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos et lève la séance à 20h50.

Robert OLIVE  
Président de séance

Benjamin CAZES  
Secrétaire de séance

